



**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE
BAYEUX**

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019

Convocation en date du 7 février 2019 adressée à l'ensemble des membres titulaires le 8 février 2019.

Rappel de l'ordre du jour :

- Installation de la commission ;
- Adoption du règlement intérieur de la commission ;
- Bilan de la gestion du site patrimonial remarquable et examen du site de l'ancien séminaire

Présents :

Au titre des membres de droit :

- Monsieur Gomont, Président de la commission ;
- Madame Hélène SAMSON, représentant le Préfet du Calvados ;
- Monsieur Laprie – Sentenac, Architecte des Bâtiments de France ;

Au titre des élus désignés par le Conseil Communautaire :

- Madame Rovarc'h ;
- Monsieur Loic Jamin ;
- Monsieur Jean Lepaulmier ;
- Monsieur Jean – Marie Séronie ;

- Madame Christelle Basley (suppléante de Monsieur Seronie) ;

Au titre des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Madame Riquier - Association pour la sauvegarde de la chapelle des Augustines ;
- Madame Mauger (titulaire) et Monsieur Neveux (suppléant) - Association des amis de la cathédrale ;
- Madame Huet (titulaire) et Monsieur Picard Destelan (suppléant) - Association du Cercle des 3 léopards ;
- Monsieur Esnault (titulaire) et Madame Lecluze (suppléante) – Fondation du patrimoine

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Coene, Directeur Général des Services de Bayeux Intercom et de la ville de Bayeux (titulaire) et Madame Lepron , Responsable du foncier de Bayeux intercom et de la ville de Bayeux (suppléant) ;
- Monsieur Potier, Directeur du pôle développement du territoire de Bayeux Intercom (titulaire) et Madame Averlant (chargé de l'urbanisme et de l'habitat de Bayeux Intercom (suppléante) ;
- Monsieur Verney, Conservateur des Musées de Bayeux (titulaire) et Madame Herouard, Directrice du MAHB (suppléant) ;
- Madame Lemesle, Agent du service instructeur du Bessin (titulaire) et Madame Lemièrre, Instrucrice en chef du service instructeur du Bessin (suppléante)

Personnes extérieures invitées à la commission :

- Monsieur Rouxel, Directeur des services techniques de la ville de Bayeux ;
- Monsieur Quoniam, Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.

Monsieur Laprie-Sentenac dispose d'un pouvoir du Directeur des Affaires Culturelles Régionales de Normandie afin de le représenter.

I – Installation de la commission

Monsieur Gomont rappelle que La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a modifié l'appellation Secteur sauvegardé par celle de site patrimonial remarquable et a institué les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables.

A ce titre, le Conseil Communautaire, autorité compétente en matière de PLUI a désigné les membres de cette commission par délibération en date du 20 décembre 2018.

Monsieur Gomont constate que le quorum est atteint et prononce l'installation de la commission.

II – Adoption du règlement intérieur de la commission

En application de l'article D 631-5 du code du patrimoine, la commission doit approuver un règlement intérieur régissant les règles de son fonctionnement.

Monsieur Gomont présente les dispositions du règlement joint en annexe.

Vote :

Le règlement joint en annexe du présent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – Bilan de la gestion du site patrimonial remarquable de Bayeux et analyse du site de l'ancien séminaire

Un rappel des différentes dates clés du secteur sauvegardé démontre qu'il est logique en 2019 de s'interroger sur la nécessité de faire évoluer le document actuel.

Le premier dossier proposé concerne le secteur du Centre Guillaume le Conquérant et de l'Hôpital.

Monsieur Laprie-Sentenac présente l'articulation géographique et fonctionnelle entre les différents éléments du patrimoine (cathédrale, MAHB, parc d'Ornano) qui a conduit à la décision de maintenir la Tapisserie dans le site actuel.

Cette prise de position tient également compte de l'équilibre progressivement trouvé depuis 1983 sur la rive Est de l'Aure, particulièrement marqué par le fort développement économique de la Rue Saint-Jean parallèlement soutenu par la valorisation aboutie du cadre urbain (Parking de l'orangerie, promenade de l'Aure...).

L'évolution de gestion des établissements structurants (Réaménagement de l'Hôpital, Transfert de la médiathèque – redéploiement du Musée de la Tapisserie), nécessite en effet une réappropriation globale des enjeux patrimoniaux et urbains sur ce large secteur pour y retrouver une cohérence d'ensemble, ce qui nécessite de faire évoluer le document actuel (par exemple en ce qui concerne la nature des protections imposées sur les espaces publics dans et aux abords du secteur).

Concernant le projet portant sur le musée :

La modification proposée sur le secteur sur lequel se déploie l'ancien séminaire constitue l'un des éléments de réflexion indispensables à la conduite du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie. Il est important de souligner que la réflexion globale engagée sur la valorisation patrimoniale de son environnement urbain n'en constitue qu'une des facettes mais qui est essentielle en phase faisabilité-programmation.

Le dossier implique en effet l'ensemble des acteurs de la Direction des patrimoines du Ministère de la Culture.

Aux côtés du Service de l'architecture en charge du suivi de la modification proposée, les questions du potentiel archéologique du secteur est parallèlement suivi par la Sous-direction de l'archéologie, les questions relatives aux questions de conservation de l'œuvre et de son mode de présentation relevant de la Sous-direction des monuments historiques, enfin la définition du programme muséographique bénéficiant de l'expertise du Service des Musées de France.

L'objectif est d'assurer de manière parallèle mais de manière parfaitement coordonnée l'analyse de ces différents points en collaboration étroite avec les services déconcentrés du Ministère placés sous l'autorité de Madame la Préfète de région (Direction régionale des affaires Culturelles de Normandie). Ils permettront ainsi, tout au long de l'année 2019 de manière parfaitement argumentée, de définir les potentiels et axes du programme du futur musée.

Parallèlement au projet du musée, il est nécessaire de se poser la question du périmètre de la modification.

En effet, compte tenu des aménagements récents (construction des bâtiments autour de l'hôpital, réaménagements des espaces urbains, il serait opportun que la modification s'étende au-delà de l'ancien séminaire afin de prendre en compte ce qui a déjà été réalisé. De plus, la modification serait l'opportunité d'apporter quelques corrections à des erreurs graphiques ponctuelles.

Cette présentation a fait l'objet d'un powerpoint préparé et présenté en commission. Le document est joint en annexe du présent compte-rendu.

Concernant le calendrier de la procédure de modification :

Lors de cette première séance de travail de la Commission Locale, il a été présenté le calendrier prévisionnel concernant la procédure de modification du P.S.M.V.

En effet, il a été proposé aux membres de Commission de se réunir de nouveau avant l'été 2019 afin de présenter un projet de modification (plan, légende, dossier photo).

L'objectif principal est d'obtenir avant la fin de l'année 2019 une validation du nouveau P.S.M.V. (enquête publique terminée et validation par le Conseil Communautaire)

Ce dossier sera ensuite transmis aux architectes retenus dans le cadre du concours de Maîtrise d'œuvre.

Vote :

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission, à l'unanimité, sont favorables au lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et mise en valeur de Bayeux dont le périmètre et l'ampleur restent à définir précisément.

Fait à BAYEUX, le

Le Président de BAYEUX INTERCOM
Président de la commission

Patrick GOMONT



**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE
BAYEUX**

SEANCE DU 28 JUIN 2019

Convocation en date du 20 juin 2019 adressée à l'ensemble des membres titulaires le 21 juin 2019.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2019 ;
- Avis relatif à la prescription de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Présents :

Au titre des membres de droit :

- Monsieur Gomont, Président de la commission ;
- Madame Samson, représentant le Préfet du Calvados ;
- Monsieur Laprie – Sentenac, Architecte des Bâtiments de France ;

Au titre des élus désignés par le Conseil Communautaire :

- Monsieur Jamin ;
- Monsieur Lemaquesquier (suppléant de Madame Chantal Rovarc'h) ;
- Monsieur Lepaulmier ;
- Monsieur Séronie ;

Au titre des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Madame Riquier - Association pour la sauvegarde de la chapelle des Augustines ;
- Madame Mauger (titulaire) et Monsieur Neveux (suppléant) - Association des amis de la cathédrale ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Coene, Directeur Général des Services de Bayeux Intercom et de la ville de Bayeux (titulaire) et Madame Lepron , Responsable du foncier de Bayeux intercom et de la ville de Bayeux (suppléant) ;
- Monsieur Potier, Directeur du pôle développement du territoire de Bayeux Intercom (titulaire) et Madame Averlant (chargé de l'urbanisme et de l'habitat de Bayeux Intercom (suppléante) ;
- Monsieur Verney, Conservateur des Musées de Bayeux (titulaire);
- Madame Lemièrre, Instructrice en chef du service instructeur du Bessin (suppléante de Madame Lemesle)

Personnes extérieures invitées à la commission :

- Monsieur Rouxel, Directeur des services techniques de la ville de Bayeux ;
- Monsieur Quoniam, Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2019

Approbation à l'unanimité des membres de la commission.

II – Avis relatif à la prescription de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur

La commission est chargée d'émettre un avis relatif à la prescription de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux.

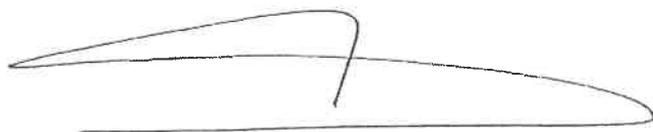
A cette fin, les documents joints en annexe ont été présentés aux membres de la commission pour définir les caractéristiques de la modification du PSMV ayant trait principalement au secteur du Centre Guillaume Le Conquérant dans la perspective du projet Musée en cours.

Vote :

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont rendu un avis favorable à la majorité des présents (Monsieur Séronie n'ayant pas pris part au vote) quant à la prescription d'une procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux.

Fait à BAYEUX, le 6 septembre 2019

Le Président de BAYEUX INTERCOM
Président de la commission
Patrick GOMONT





**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE
BAYEUX**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Convocation en date du 20 juin 2019 adressée à l'ensemble des membres titulaires le 21 juin 2019.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2019 ;
- Avis relatif au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Présents :

Au titre des membres de droit :

- Monsieur Gomont, Président de la commission ;
- Madame Samson, représentant le Préfet du Calvados, accompagnée de Monsieur Paris ;
- Monsieur Laprie – Sentenac, Architecte des Bâtiments de France ;

Au titre des élus désignés par le Conseil Communautaire :

- Monsieur Jamin ;
- Madame Rovarc'h ;
- Monsieur Lepaulmier ;

Au titre des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Madame Riquier - Association pour la sauvegarde de la chapelle des Augustines ;
- Madame Huet (titulaire) et Monsieur Picard Destelan (suppléant) - Association du cercle des 3 Léopards ;
- Madame Mauger – Association des Amis de la Cathédrale ;
- Madame Lecluze – Fondation du patrimoine ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Potier, Directeur du pôle développement du territoire de Bayeux Intercom (titulaire) et Madame Averlant (chargé de l'urbanisme et de l'habitat de Bayeux Intercom (suppléante) ;
- Madame Hérouard, Directrice du MAHB (suppléante)
- Madame Lemesle, instructrice au SIB (titulaire) et Madame Lemièrre, Instructrice en chef du service instructeur du Bessin (suppléante) ;

Personnes extérieures invitées à la commission :

- Monsieur Rouxel, Directeur des services techniques de la ville de Bayeux ;
- Monsieur Quoniam, Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2019

Approbation à l'unanimité des membres présents de la commission.

II – Avis relatif au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur

La commission est chargée d'émettre un avis relatif au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux. Les modifications proposées portent sur :

- Une redéfinition du règlement graphique du PSMV afin de permettre une extension du bâtiment accueillant le Musée de la Tapisserie et une requalification des abords du séminaire (passage, jardin, cour) ;
- Une adaptation de certaines dispositions réglementaires du PSMV ;
- Une correction de certaines erreurs matérielles ponctuelles portées au règlement graphique du PSMV.

Les documents joints en annexe qui retracent l'ensemble des modifications envisagées ont été présentés aux membres de la commission.

Vote :

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont rendu un avis favorable à l'unanimité des présents au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux.

Fait à BAYEUX, le 30 septembre 2019

Le Président de BAYEUX INTERCOM
Président de la commission

Patrick GOMONT





PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE

Caen, le

10 DEC. 2019

—
Affaire suivie par : Dominique Laprie-Sentenac
Fonction : architecte des bâtiments de France
Tél : 02.31 15 61 00
Adresse courriel : dominique.laprie-sentenac@culture.gouv.fr

NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET

Objet : Projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux.
Avis de l'architecte des bâtiments de France au titre de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil communautaire de Bayeux Intercom a demandé la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Bayeux.

Deux raisons principales motivent la demande ; permettre, d'une part, l'extension du musée de la tapisserie et effectuer, d'autre part, une mise à jour réglementaire.

Des expertises récentes ont montré en effet que le mode actuel de présentation de la tapisserie de Bayeux n'offrait pas de bonnes conditions de conservation pour cette œuvre exceptionnelle, inscrite au registre « mémoire du monde » de l'Unesco.

Les dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur ont permis la valorisation des immeubles et des espaces urbains proches de l'ancien séminaire, qui abrite la tapisserie. Mais les espaces intérieurs ne sont plus adaptés aux exigences actuelles de conservation de l'œuvre.

Le 13 mars 2019, les membres du comité de pilotage du musée de la tapisserie de Bayeux validaient le principe d'une modification des règles graphiques du PSMV applicables aux espaces non bâtis situés autour de l'ancien séminaire, pour permettre son extension.

Par ailleurs, le 28 février 2019, la commission locale faisait également le bilan de la gestion du site patrimonial remarquable et constatait la nécessité d'une mise à jour réglementaire.

Le projet de modification a été réalisé en trois phases qui ont été présentées à la commission locale du site patrimonial : diagnostic de la qualité et de l'état des espaces publics contigus au musée de la tapisserie ; étude historique de l'évolution du site de l'ancien séminaire ; analyse des dispositions réglementaires applicables.

Les modifications réglementaires projetées tiennent compte de ces critères d'analyse. Elles portent sur le document graphique.

Elles répondent aux objectifs définis par le comité de pilotage du projet tapisserie. Les espaces non bâtis au contact de l'ancien séminaire conservent leur caractérisation - soit minérale, soit végétale - mais passent du statut de stricte conservation à celui de modifiable sous condition du respect de leur caractère.

Elles répondent également au besoin de mise à jour réglementaire. Les modifications proposées portent sur quelques éléments bâtis dont la démolition pouvait être imposée dans le cadre d'une opération d'aménagement public ou privé. Compte tenu de leurs caractéristiques architecturales ou urbaines, les légendes graphiques relatives à ces constructions sont modifiées ; il est proposé de les identifier comme des immeubles protégés ou immeubles pouvant être conservés et améliorés.

Le 13 septembre 2019, le projet a été présenté à la commission locale qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il n'y a pas de concertation obligatoire dans le cadre d'une procédure de modification. Le projet doit toutefois être soumis à un examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Après avoir recueilli l'avis de l'autorité environnementale, la procédure d'enquête publique pourra être mise en œuvre.

En conclusion, les modifications projetées sont ponctuelles. Quand elles concernent le bâti, elles sont plus protectrices qu'initialement. Quand elles concernent des espaces non bâtis, elles maintiennent leur caractère, soit végétal, soit minéral. Elles ne réduisent aucun espace boisé classé. Le projet de modification répond aux critères de l'article L313-1 du code de l'urbanisme.

L'architecte des bâtiments de France

Dominique LAPRIE-SENTENAC

A blue ink signature consisting of a stylized, circular scribble with a vertical line through the center, ending in a horizontal line to the right.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Par courrier en date du 3 mars 2020, en vertu des articles R 313-16, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, le préfet a sollicité les personnes publiques associées (PPA) pour donner un avis sur la modification du PSMV de Bayeux.

Par courrier en date du 29 juin 2020, ci-annexé, la chambre de métiers et de l'artisanat Calvados-Orne a émis un avis favorable.

Les avis de la Région Normandie, du conseil départemental du Calvados, de la commune de Bayeux, du SCOT du Bessin, de la chambre de commerce et d'industrie Caen-Normandie, de la chambre d'agriculture du Calvados, de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, n'ayant pas été donnés et la consultation des PPA s'achevant le 16 juillet 2020, ces avis sont réputés favorables.

Préfecture du Calvados

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
A l'attention de M. Le Préfet,

Dossier suivi par : B. Riquet
Bénédicte Riquet – Responsable relations institutionnelles et internationales
02 31 95 92 88 – briquet@cmai-calvados-orne.fr

Objet : Projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site
patrimonial remarquable de Bayeux

Monsieur le Préfet,

Vous avez notifié le projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du
site remarquable de Bayeux à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale
Calvados-Orne, et nous vous en remercions.

Après un examen attentif des pièces du dossier, la CMAI 14-61 n'a pas de remarques
particulières et émet donc un avis favorable à cette modification du PSMV du site
remarquable de Bayeux.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance
de mes respectueuses salutations.

Le Président de la CMAI Calvados Orne

Jean-ARD

PREFECTURE du CALVADOS

06 JUIL. 2020

- COURRIER -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE CALVADOS - ORNE
2, rue Claude Bloch - CS 25059 - 14077 Caen Cedex 5 - 02 31 53 25 00

www.cmai-calvados-orne.fr - contact14@cmai-calvados-orne.fr

   - www.artisanat.fr

Décret n°2015-1735 du 22 décembre 2015

